



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 1975

L'an mil neuf cent soixante quinze et le vingt-quatre février à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE - DOL - Adjoint, DUFOR - DELPHIN - SAUDUBRAY - ORLIAC - FETIS - MAIRE - GALAN - BLANCHARD - HOLZL - LECLERCQ - ANDREUCETTI - MAS - POMIAN - HENKINET.

Excusés : MM. BOUISSOU - BARDIES - Mme FERRE.

Absent : M. POLAK

Monsieur FAGES a été désigné Secrétaire de séance.

M. DUFOR donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité sauf les réserves suivantes de M. SAUDUBRAY : "Mes interventions au sujet du plan d'eau ont été tronquées ; j'ai dit que :
1° alors que les partis de gauche critiquent l'aide de l'Etat à Citroën, il est anormal qu'une municipalité de gauche aide l'entreprise Roqué.
2° Une décision précédente, de juin 74, que le groupe socialiste avait votée à l'unanimité, exprimant la volonté du parti socialiste dans cette affaire, cette décision a été remise en cause. A partir du moment où intervenait un nouveau vote, il ne pouvait avoir lieu par groupe, mais devait être fait à titre individuel".

M. le Maire indique qu'il est difficile de prendre le mot à mot mais que la deuxième partie y figure en totalité, puis il propose de passer à l'ordre du jour.

M. SAUDUBRAY demande à faire une déclaration préalable : "Cette réunion du Conseil Municipal a été convoquée de façon inhabituelle, à la demande et à l'initiative des Conseillers Municipaux signataires d'une lettre. Cette initiative a été prise pour les raisons suivantes. Depuis la réunion des Commissions Sociale et des Travaux élargie, le problème de l'implantation d'une usine semblait clair : les contacts entre le Maire et l'Industriel n'avaient été pris qu'à titre personnel, mais nous avons pensé qu'avant d'aller plus loin il était souhaitable que l'industriel rencontre le Conseil Municipal dans son ensemble et qu'une évaluation de l'usine St-Paul soit faite par les domaines pour permettre une discussion sérieuse. Le Maire s'était engagé à contacter l'industriel. Or il a paru que celui-ci n'était intéressé que par la location-vente. Il m'a paru anormal que cette personne émette un préalable avant toute rencontre avec le Conseil Municipal. Puis j'ai appris que l'industriel avait pris contact avec des artisans locaux, l'E.D.F. et la C.G.E. pour l'aménagement de l'usine. Cette situation est anormale alors que le Conseil Municipal ne s'est engagé en rien.

Par ailleurs un autre élément important a motivé notre initiative : le problème de la circulation de l'information au sein du Conseil Municipal. Il semble qu'existent des domaines réservés au Maire et aux Adjoint. Or en 1971 notre programme se basait sur une gestion commune, hors des cadres hiérarchiques classiques du Code d'Administration Communale.

Troisième raison enfin : il n'a jamais été question de prendre position pour ou contre une implantation industrielle. Aucun Conseiller Municipal n'a jamais posé d'à priori, mais nous sommes forts de l'expérience de nos prédécesseurs, dans l'affaire de la C.H.M. Nous sommes d'accord pour l'implantation d'usines mais pas n'importe comment. Le bâtiment de l'usine fait partir du domaine communal, nous ne pouvons pas le brader.

Je précise encore que personne au Conseil Municipal n'est contre l'implantation d'une usine. Il n'est pas non plus question de règlement de compte entre le Maire et moi, mais nous avons utilisé une possibilité que nous offre le Code d'Administration Communale.

Il faut souligner que si certains Conseillers n'ont pas signé la lettre, c'est qu'ils étaient absents de leur domicile ; on ne peut donc préjuger de leur opinion.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. POUSSON : Il est difficile actuellement d'obtenir une implantation industrielle. Dans ces conditions il est heureux de pouvoir intéresser un industriel qui souhaite créer des emplois, et surtout des emplois féminins. Il n'y a guère de création d'emplois féminins dans tout l'arrondissement de Saint-Gaudens ; le développement d'industries à Montréjeau permettrait de redonner vie au commerce. Il y a déjà eu une implantation réussie, celle de France Industries occupant 60 personnes, c'est là une opération intéressante pour le Conseil Municipal et pour la population.

En ce qui concerne l'actuel projet d'implantation, je tiens à préciser que lors de mes premiers contacts avec les intéressés, il était question qu'ils achètent l'usine de M. MARAGNON, qui était partie à Coarraze-Nay, le Conseil Municipal n'aurait pas eu à intervenir. Mais après des pourparlers assez avancés, il y a eu liquidation judiciaire de l'affaire Maragnon, l'acquisition de cette usine Montréjeaulaise devenait impossible. Or, il s'est trouvé qu'à la même époque la Commune avait un local presque disponible, l'usine de la rue des Amants complètement libérée après la décision de la Cour de Cassation de novembre 1974. En décembre 1974, M. COUZIN a demandé à rencontrer les Adjointes dans un délai très rapproché à cause de son emploi du temps. J'ai adressé une convocation aux adjoints afin de rencontrer M. COUZIN. Monsieur GELIS seul assistait avec moi-même à cette entrevue. Il a été possible de poser toutes les questions à l'intéressé. Une nouvelle visite de M. COUZIN Vendredi aurait permis, comme je le souhaitais, au Conseil Municipal de le rencontrer s'il n'y avait eu la réunion de ce soir. Nous aurons l'occasion de nous rencontrer encore avant le règlement définitif. M. COUZIN a demandé à visiter l'usine, à la suite de quoi il a pris contact avec des entrepreneurs locaux, ce dont je n'étais pas du tout au courant ; toutefois il me semble que ces contacts sont parfaitement légitimes de la part d'un industriel raisonnable qui veut avoir une idée des frais qu'il devra faire avant de s'engager sérieusement. Ces contacts ont été pris à titre personnel.

Pour ma part j'ai écrit aux Domaines afin de faire déterminer la valeur actuelle des immeubles en question et sur cette lettre figure la possibilité de prendre les clés à la Mairie.

Je souhaite cette implantation qui permettrait de créer 30 emplois féminins et également d'alléger le budget communal par la récupération de l'annuité d'emprunt que nous payons pour ces immeubles. Je demande au Conseil Municipal de réfléchir sur cette question qui concerne la protection de l'activité et du commerce Montréjeaulais. Il n'y a pas là matière à faire des procès d'intention ; en effet, j'ai toujours dit que le Conseil Municipal était unanimentement favorable à une implantation industrielle. J'indique de plus à SAUDUBRAY que la C.H.M. n'est pas en faillite, mais n'a simplement pas honoré son contrat à notre égard. De toute manière il est dans nos habitudes d'informer le moment venu le Conseil Municipal ; d'ailleurs il ne peut en être autrement.

SAUDUBRAY : Je n'ai pas voulu aborder le problème sur un terrain polémique, mais je trouve seulement que sur un sujet de cette importance tout le Conseil Municipal doit être informé.

Je relève tout de même qu'il y a 3 semaines M. FAGES a fait allusion à la recherche de capitaux de M. COUZIN, qui donc devait à cette époque avoir des garanties, le Maire avait-il oui ou non donné des garanties, même verbales, à cet industriel ? Si oui, il faut le dire franchement. Après on pourra discuter.

GELIS : Je voudrais faire des remarques sur le fond et sur la forme.
- sur le fond, il y a unanimité dans le Conseil Municipal pour souhaiter une implantation industrielle, mais aussi pour obtenir le maximum de garanties, donc pour avoir une information très large et très complète, comme nous l'avons fait pour France-Industries. Actuellement on n'a pas beaucoup d'informations. Je n'ai eu, pour ma part, qu'une seule entrevue avec M. COUZIN. Or il semble prêt à emprunter des sommes importantes, ce qui en effet, comme dit M. SAUDUBRAY, implique qu'il a eu des garanties.

- Pour ce qui est de la forme, je ferais observer premièrement que jamais personne n'a visité l'usine sans être accompagné de membres du Conseil Municipal. Deuxièmement, à cause des contacts pris par l'industriel avec des artisans locaux, le bruit a couru que les choses étaient très avancées et même que l'E.D.F. avait installé à son nom un compteur à l'usine.

M. POUSSON : Si vous permettez, Messieurs, Madame, est-ce vrai ?





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame COUSIN (dans le public) : Non, non...

SAUDUBRAY : En effet le contact avec E.D.F. n'a été pris que pour permettre une pose plus rapide du compteur lorsque l'implantation sera décidée.

GELIS : Je suis prêt à rectifier mes paroles.

ANDREUCETI : Il y a déjà eu des incidents de ce type, je rappelle que le public n'a pas à intervenir.

POUSSON : J'ai demandé votre permission avant d'interroger Mme COUSIN.

ANDREUCETI : Pas à moi, car je ne l'aurais pas donnée.

POUSSON : J'ai déjà posé le problème de la location-vente devant les Commissions Il figure d'ailleurs sur l'opuscule que nous avons tiré.

SAUDUBRAY : Jamais il n'en a été question. Nous nous sommes seulement demandé quelle forme de cession serait adoptée. Il n'y a rien eu de définitif ni d'officiel. De plus vous n'avez pas répondu à ma question de tout à l'heure.

POUSSON : lors de la visite de M. COUSIN, avec les Adjoints nous avons parlé de location-vente et nous avons même avancé le prix de 700 000 F sous réserve de l'avis et de l'accord du Conseil Municipal et des diverses autorités concernées.

SAUDUBRAY : lorsque je vous ai parlé de la lettre de demande de convocation du Conseil Municipal vous m'avez dit : "tu n'as fait qu'anticiper sur mes intentions" Vous aviez donc des éléments nouveaux pour penser à réunie le Conseil Municipal.

POUSSON : Je savais simplement que M. et Mme COUSIN voulaient savoir si oui ou non ils pouvaient venir ; ils désiraient que le Conseil Municipal se détermine sur ce point. J'avais pensé à une séance plénière pour vendredi prochain.

DUFOR : Il avait été question d'un contact entre M. COUSIN et le Conseil Municipal ou une commission, qu'a-t-il répondu ?

POUSSON : il souhaitait en effet une entrevue avec le collectif de Direction. C'est la location vente qui l'intéresse, et non la location simple, pour des problèmes de prime à la décentralisation.

DUFOR : Mais pourrait-on discuter avec lui.

GELIS : la location simple n'était envisagée que pendant le temps où nous nous serions informés sur M. COUSIN, et non à titre définitif. Car, encore une fois, il est primordial de s'informer pour éviter les déboires auxquels SAUDUBRAY a fait allusion. La location simple semble intéressante à titre de solution d'attente.

SAUDUBRAY : Je reprends la question de Dufor. M. COUSIN "est prêt à rencontrer le collectif de direction", mais il n'a pas à choisir qui il veut rencontrer, c'est aux Conseillers Municipaux à choisir, donc il faut renouveler la démarche et lui demander de venir, au jour et à l'heure qui lui conviendront.

POUSSON : Quant à moi, je suis d'accord sur ce point, mais quelle sera l'opinion de M. COUSIN ? De toute manière, Madame COUSIN est là.

SAUDUBRAY : Il n'a pas de raison de refuser.

HOLZL : M. COUSIN est très occupé, il ne peut se déplacer facilement. Il faudrait agir rapidement.

POUSSON : en effet, il a un carnet de commandes important avec des délais de livraison ; il souhaite donc que les pourparlers ne traînent pas.

DUFOR : c'est donc l'intérêt commun d'aller vite. Si Mme COUSIN est susceptible de représenter son mari, nous pourrions la rencontrer.

POUSSON : en effet, elle peut le représenter, et tout de suite si nous décidons une suspension de séance.

SAUDUBRAY : il y a un inconvénient. Sur quelle bases pouvons-nous nous engager tant que nous ne connaissons pas la valeur de l'immeuble ? Mme COUSIN ne peut sûrement pas s'engager.

POUSSON : sur tous les autres points Mme COUSIN peut apporter des précisions.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SAUDUBRAY : Il ne faut pas confondre aller vite et se précipiter. Mme COUSIN ne discutera pas mieux ce soir que dans quelques jours. Quant à moi, je me refuse à discuter avec une sorte d'ultimatum derrière moi.

MAS : Je ne comprends pas. Ce soir on dit que M. COUSIN a besoin d'une location vente. Il y a quelques temps on avait seulement besoin d'une attestation.

POUSSON : Il veut seulement connaître rapidement la décision du Conseil Municipal pour savoir sur quoi il peut compter. S'il ne sait rien ici, il peut peut-être chercher ailleurs.

SAUDUBRAY : il est inadmissible de laisser croire que certains ici temporisent alors que d'autres veulent agir vite.

DOL : Cette réunion est la traduction d'un malaise qui vient, entre autres causes, d'un manque d'information. Sur cette affaire par exemple, vous n'êtes que deux à connaître M. & Mme COUSIN. Lors de la dernière réunion, lorsque nous avons dit que nous avions besoin de connaître M. COUSIN et ses affaires, ce n'était pas pour le pénaliser mais pour nous garantir. Si occupé qu'il soit, l'affaire est assez importante pour justifier un voyage de sa part. S'il donne assez d'arguments il n'y a pas de raison pour qu'on n'opte pas pour une location-vente.

Je ne suis pas d'accord pour qu'il rencontre le collectif de direction ; il faut qu'il voit d'abord tout le Conseil Municipal.

GELIS : Je partage le point de vue de SAUDUBRAY. Il ne faut pas que l'on croit qu'il y a deux catégories de Conseillers Municipaux ; ceux qui temporisent et ceux qui sont prêts à signer un chèque en blanc. Nous devons tout d'abord avoir des garanties ; or nous ne connaissons pas du tout M. COUSIN. Ensuite, je n'aime pas que l'on me cite comme caution, en effet j'ai bien vu M. COUSIN, mais je n'ai pas appris grand chose, sinon qu'il souhaitait qu'on lui donne une attestation pour solliciter des prêts et il semble qu'il ait obtenu des prêts d'une banque locale.

HOLZL : En effet les prêts sont accordés mais pas encore encaissés.

POUSSON : Il n'est pas question de chèque en blanc et ses affaires personnelles ne nous regardent pas. La Commune n'a jamais été engagée, mais Monsieur GELIS a eu l'occasion de poser toutes les questions qu'il a voulu lors de l'entretien et en faire part à ses collègues.

BLANCHARD : Pour avancer les choses nous pourrions dès ce soir prendre contact avec Mme COUSIN qui est là.

MAS : Mais pas en séance publique.

POUSSON : Non bien sûr. Faisons une suspension de séance tout de suite.

DELPHIN : Même après cette entrevue on n'aura pas encore assez d'éléments pour se déterminer.

BLANCHARD : Evidemment, mais puisque nous voulons une prise de contact collective, prenons contact. Après nous réfléchissons à tête reposée. Il ne s'agit pas de faire de la démagogie, mais des choses concrètes.

ANDREUCETI : Nous avons eu une convocation pour une séance publique, et les assistants, venus pour s'informer des problèmes locaux, ont pu se sentir gênés par l'allusion à une suspension de séance ; ce n'était pas le moment de faire une séance privée.

SAUDUBRAY : Il est navrant et maladroit qu'il y ait confusion entre le but d'une réunion publique et le travail des commissions. L'intervention de M. DOL était très réaliste. Il ne semble pas souhaitable de discuter indéfiniment. Nous ne sommes pas là pour traiter une affaire et prendre contact, d'autant que le Maire a eu des contacts répétés, l'important sera de faire une réunion de travail, très vite, mais pas ce soir.

HOLZL : Le temps de M. & Mme COUSIN est limité. Pourquoi ne pas consulter Mme COUSIN dès ce soir ?

POUSSON : Si vous voulez nous demanderons à M. et Mme COUSIN quand ils peuvent venir rencontrer le Conseil Municipal.

DOL : Si nous voulons que la réunion soit fructueuse, nous devons arriver avec, au moins, la valeur de l'immeuble ; les intéressés doivent apporter un certain nombre de renseignements. Il n'est pas utile de se presser trop, il faut d'abord avoir les éléments.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POUSSON : Etes-vous d'accord pour leur demander de venir, en apportant des informations ?

approbation générale.

FAGES : lorsqu'on fait un parallèle avec France-Industries on voit qu'il y avait eu alors une réunion de la Commission Economique, du collectif de Direction que des plans d'implantation étaient faits. Cette fois-ci cela ne s'est pas passé très démocratiquement ; le Conseil Municipal n'était pas au courant. Moi-même j'ai appris l'affaire par une personnalité extérieure. Si pour France-Industries nous avons quelques raisons de garder le secret, il n'en est pas de même cette fois-ci. Mais j'ajoute que, par simple correction, le Conseil Municipal devrait immédiatement prendre contact avec Mme COUSIN, sans préjudice de réunions futures.

DELPHIN : Nous n'avons aucun élément technique. Ce contact n'est pas utile, à mon avis.

FAGES : Mme COUSIN est venue de Paris, il serait plus poli de la rencontrer.

SAUDUBRAY : est-ce qu'elle est venue à cause de la réunion de ce soir ou par hasard ? Si elle n'est pas venue par hasard, qui l'a avertie ? alors que chacun savait qu'on ne pouvait prendre aucun engagement ce soir, faute d'éléments ? Si on l'a fait venir pour assister à cette séance, elle a perdu son temps, mais si elle est décidée à discuter d'ici quelques jours, ce ne sera plus du temps perdu.

POUSSON : Je n'y suis pour rien ; c'est M. Blanchard qui m'a appris ce matin qu'elle était là. Je voudrais dire à M. FAGES qu'il était convoqué en tant qu'Adjoint lors de la venue de M. COUSIN.

Je pense que nous pouvons clore ce débat, sur le projet de rencontre avec M. & Mme COUSIN.

PLAN D'EAU - CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UNE BALLASTIERE

M. le Maire expose les conditions d'exploitation de la ballastière à concéder à la Société Anonyme ROQUE dont le siège social est situé rue de l'Industrie à GOURDAN-POLIGNAN.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre les parties et qui devrait prendre rapidement effet.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

PLAN D'EAU - FINANCEMENT - EMPRUNT DE 337 500 F

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse, a fait savoir qu'un prêt à long terme de 337 500 F pour le financement d'un plan d'eau serait consenti à la Commune, mais qu'en application des textes en vigueur, il est demandé une souscription au capital social de cette Caisse Régionale, égale à 0,5 % du montant de l'emprunt.

Toutefois un plafond de Mille Francs existe pour les communes de moins de 2 000 habitants, agglomérés au Chef Lieu, en y comprenant les parts précédemment souscrites.

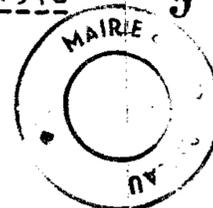
En l'espèce, cette souscription doit se monter à 1 687,50 F et son montant sera retenu lors de la réalisation du prêt.

Les frais de constitution du dossier demeurent à la charge de la Caisse Régionale.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré le Conseil décide :

1° de souscrire 1 687,50 F de capital social de la CRCAM de Toulouse, et d'autoriser la Caisse Régionale à en prélever le montant lors de la réalisation du prêt.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2° d'autoriser la Caisse Régionale de Crédit Agricole à prélever sur le montant du prêt la somme nécessaire pour payer les timbres fiscaux devant être apposés sur les contrats de prêts ; (article 879-4° du Code Général des Impôts).

TRAVAUX DE DRAINAGE DU CIMETIERE - COMPOSITION DU BUREAU D'ADJUDICATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Messieurs FAGES et DELPHIN pour assister M. le Maire au bureau d'adjudication des travaux de drainage du cimetière le 12 Mars 1975.

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - AVENANT N° 1 au TRAITE D'AFFERMAGE DES 23 JUILLET & 23 DECEMBRE 1969

M. le Maire rappelle que l'avenant n° 1 au traité d'affermage du Service des Eaux à la C.G.E. relatif au transfert de T.V.A., présenté au Conseil Municipal le 21.11.1973 avait appelé des observations de l'autorité de tutelle. Il donne lecture d'un nouvel avenant, modifié en tenant compte de ces observations.

Le Conseil,
Après cette lecture,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif au transfert de T.V.A.

EMPRUNT POUR LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE

M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 20.6.1974 concernant la constitution d'une réserve foncière, par l'acquisition des terrains désignés au cadastre, section D, sous les numéros 93, 93 bis, 94, 92, 101, 73, 74, 98, 99, 75, 76, 91, 96, 55, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 71, 77, 97, 380 et 90, en vue de leur aménagement futur.

Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des collectivités locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 400 000 F, destiné à financer l'acquisition des terrains ci-dessus désignés en vue de la constitution de réserves foncières :

Le remboursement de ce prêt s'effectuera en 17 années à partir de 1976.

Le prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le ministre de l'économie et des finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

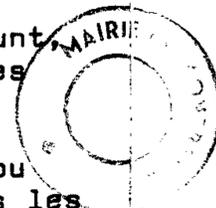
Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'Équipement des collectivités locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 17 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû. Le remboursement devient obligatoire dans tous les cas où les terrain perdant le caractère de réserve foncière à long terme qui avait justifié l'attribution du prêt feraient l'objet d'une vente avant l'expiration de ce prêt.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Article 6 : L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

TRAVAUX SCOLAIRES - REPARATIONS AUX DEUX LOGEMENTS DE FONCTION

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre de M. le Sous-Préfet lui annonçant que la Commission Départementale a attribué à la Commune une subvention de 14 860 F pour l'aider à financer les travaux de réparation aux logements de fonction des instituteurs décidés par délibération du 6 Mai 1974.

Il reste à financer la part restant à la charge de la Commune, soit 8 653,88 Francs.

Le Conseil Municipal décide de prélever les 8 653,88 F restant à la charge de la Commune sur un emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer divers travaux aux bâtiments communaux.

TRAVAUX DE REPARATION A L'ECOLE DE FILLES RUE JEANNE D'ARC

M. le Maire fait part au Conseil d'une lettre de M. le Sous-Préfet lui annonçant que la Commission départementale a attribué à la Commune une subvention de 36 889 F pour l'aider à réaliser les travaux de réparation à l'école de filles de la rue Jeanne d'Arc décidés par délibération du 6 Mai 1974.

Il reste à financer la part restant à la charge de la Commune, soit 18 994,80 Francs.

Le Conseil Municipal décide de prélever les 18 994,80 F restant à la charge de la Commune sur un emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer divers travaux aux bâtiments communaux.

SUBVENTION AU SAINT-HUBERT CLUB MONTRÉJEAULAIS

Le Conseil Municipal,

Sur l'avis de ses Commissions,

Décide d'allouer pour l'exercice 1974 une subvention égale au produit de la part communale sur les permis de chasse, d'un montant de 896 Francs, au Saint-Hubert Club Montréjeaulais.

LECLERCQ : Est-il prévu des questions diverses ?

Le problème de la situation de M. TUFFERY est toujours pendant. Nous en avons discuté en Commission, où nous avons dit que cette situation découlait de la signature du Sous-Préfet sur l'arrêté le nommant stagiaire, nous avons décidé de placer le Sous-Préfet devant ses responsabilités.

POUSSON : M. TUFFERY a pris des contacts sur le plan départemental pour régulariser sa situation ; il pourrait nous en informer.

SAUDUBRAY : lors de la dernière réunion, nous avons décidé qu'un autre arrêté devait être pris. Or le Sous-Préfet a téléphoné qu'il n'était pas possible de garder deux secrétaires généraux alors qu'il n'y a qu'un seul poste budgétaire et a donné un délai à M. TUFFERY pour décider s'il va à Saint-Gaudens occuper un emploi sans intérêt, ou s'il reste ici malgré l'inexistence d'un poste budgétaire. Mais je vous propose de décider unanimement de garder M. TUFFERY, en utilisant l'approbation sous-préfectorale.



